

MAIRIE DE PEISEY NANCROIX

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA
SAVOIE

Nombre de conseillers : 15
En exercice : 13
Présents : 12
Votants : 12
Pouvoirs : 0

Pour 12
Contre /
Abstention /

Date de convocation :
04/09/2024
Date d'affichage :
16/09/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre,
Le neuf septembre,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Guillaume VILLIBORD, Maire.

Etaient présents :

Mesdames Céline COMBAZ, Céline CROSSMAN, Maryse FAVRE, Stéphanie NOZ et Marie-Neige POCCARD-CHAPUIS

Messieurs Thierry ARSAC, Stéphane BLUM, Jean-Pierre GIACHINO, Romain GIACHINO, François POCCARD-MARION, Benoît RICHERMOZ et Guillaume VILLIBORD.

Absent-Excusé :

Monsieur Bernard PRAIZELIN

Monsieur Thierry ARSAC a été élu secrétaire de séance.

Délibération N°2024/09/078: Décision concernant la préparation de l'arrêté préfectoral arrêtant la cartographie départementale des ZAE nR.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le travail effectué pour aboutir à la délibération n°2023-10-098 concernant la Validation de la proposition de cartographie des ZAE nR prise par la Commune le 9 octobre 2023.

Ainsi la Commune avait été volontaire dans cette démarche en étant l'une des seules de Savoie à proposer aux services de l'Etat dans les délais impartis (fin de l'année 2023) une cartographie détaillée des zones de son territoire sur lesquelles devait être facilité et accéléré le développement d'EnR.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier de Madame la Directrice départementale des territoires en date du 6 août 2024, indiquant à la commune, en vertu du 5°) de l'article 15 de la loi APER, le caractère irrecevable de 13 ZAE nR, dont les filières ne sont pas acceptées dans les parcs nationaux :

- Filière hydroélectricité : « Turbinage sur réseau d'eau potable » ; « Turbinage réseau de neige de culture, réseau d'eau pluviale et d'eau potable » ; « Hydro Ponthurin Aval Moulin ».
- Filière photovoltaïque au sol : 1 « photovoltaïque isolé ».
- Filière biométhane : 8 « exploitations agricoles pour méthanisation ».
- Filière biométhane : « alpage pour projet de méthanisation saisonnier ».
- Filière biomasse/bois énergie : « Exploitation forestière », non recevable au titre de ZAE nR.

Il est ainsi demandé à la Commune d'émettre un nouvel avis conforme sur le nouveau périmètre figurant en annexe.

Monsieur le Maire et le Conseil Municipal prennent acte de ce courrier et de cette décision de la Préfecture de la Savoie et de la Direction Départementale des Territoires et regrettent fortement celle-ci pour son fondement et ses effets.

En effet la Commune de Peisey-Nancroix a adhéré à la Charte du Parc National de la Vanoise mais n'a qu'une partie de son territoire couvert par la zone « Cœur de Parc », le reste du territoire étant en zone d'adhésion, il est ainsi surprenant que le 5°) de l'article 15 de la loi APER s'applique sur l'ensemble de son territoire.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de modifier la cartographie des ZAEnR du territoire.

Après exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire,
- **APPROUVE** les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes, telles que figurant sur la cartographie en annexe
- **CHARGE** le maire ou son représentant de transmettre, au référent préfectoral, à l'EPCI et au SCOT, les zones identifiées.

AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Secrétaire de séance,
Thierry ARSAC



Pour Copie Conforme :

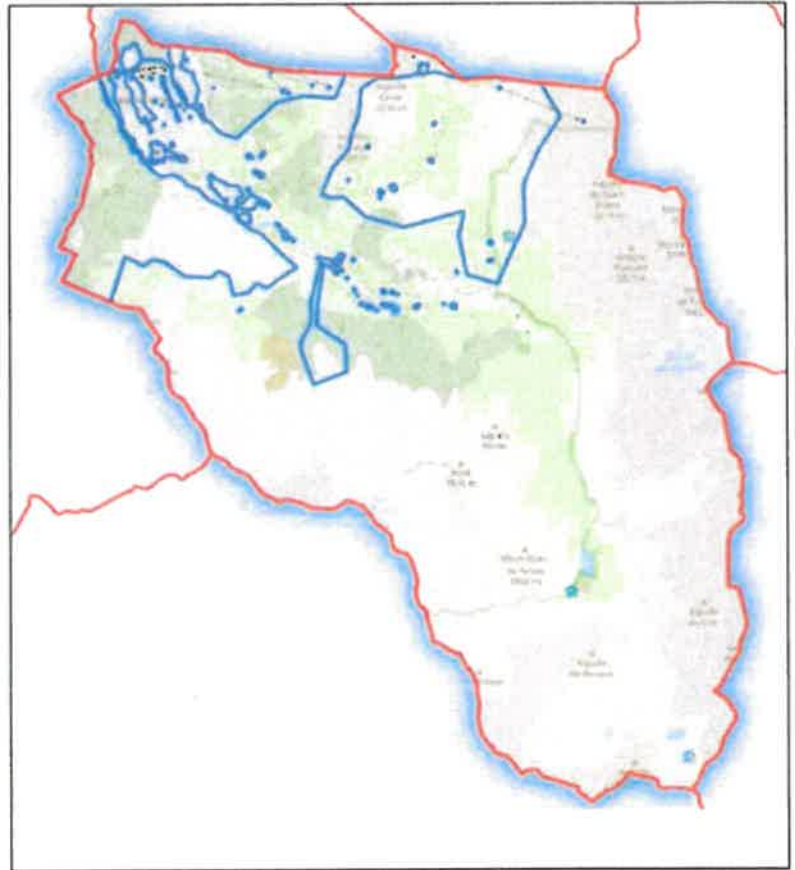
Le Maire,
Guillaume VILLIBORD






Commune de Peisey-Nancroix

Avis conforme sur cartographie des ZAEnR :
suppression des zones non recevables

Avant suppressions



-  Limites communales
-  ZAEnR avant corrections
-  ZAEnR après suppressions

Après suppressions

